VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026131-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-131-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Participation de la commune aux frais de fournitures scolaires des collégiens**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Chaque année, la commune attribue une subvention aux collégiens penmarchais pour l'achat de fournitures scolaires. Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation et de fixer son montant à 50 € par élève. L'enveloppe annuelle est d'environ 6 600 €.

Cette subvention est versée soit directement aux collèges, soit aux familles ou associations de parents d'élèves des établissements suivants : Collège Paul Langevin, Collège Saint-Joseph, sections ULIS et SEGPA des collèges de Pont-L'Abbé.

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'ALLOUER une subvention aux jeunes penmarchais fréquentant les collèges cités pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 50 € par élève,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées dans la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification